



**AVANT-PROJET**  
Rue du Drac aujourd'hui



**AVANT-PROJET**  
Rue du Drac demain ?











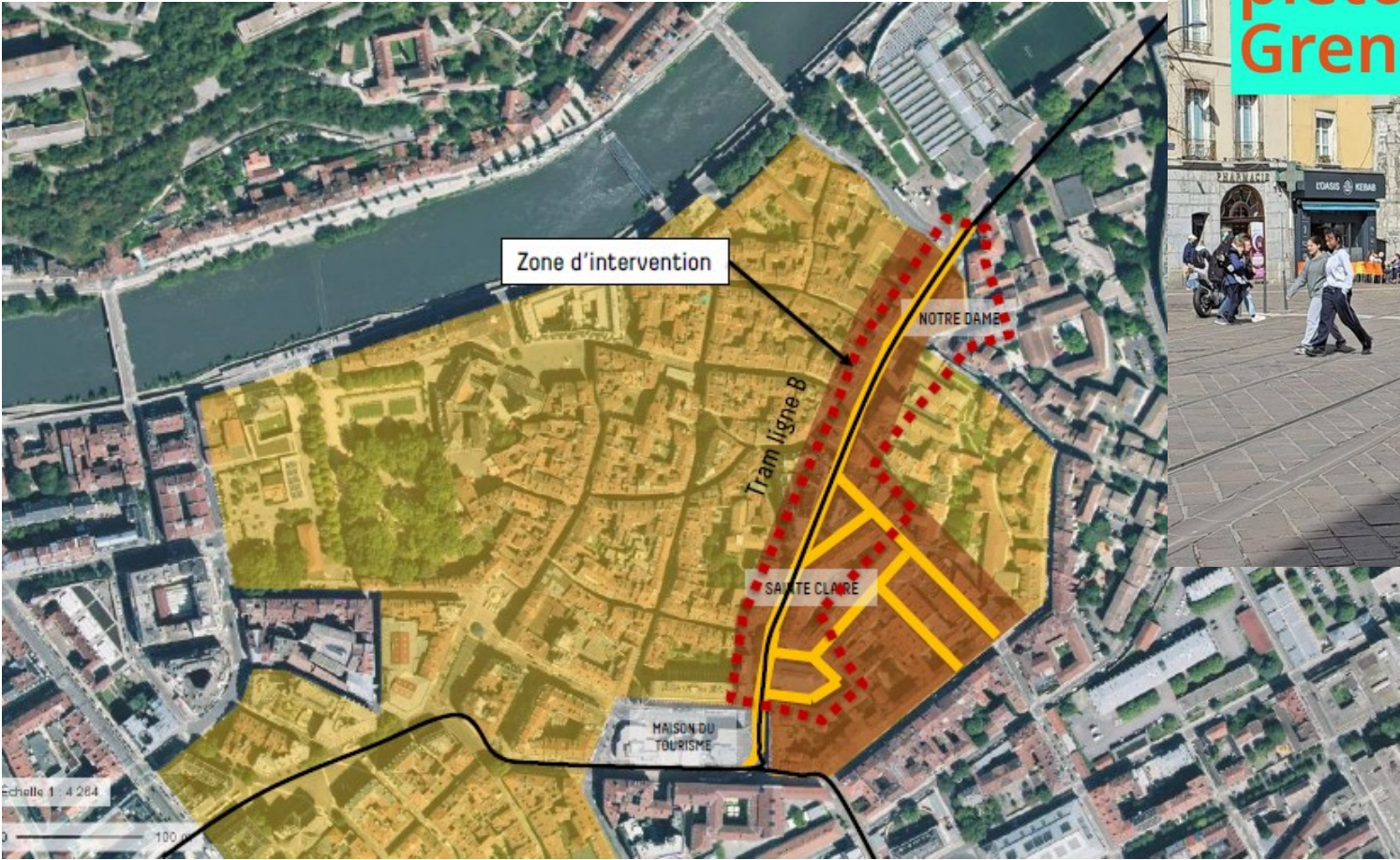








# Extension de la piétonnisation à Grenoble





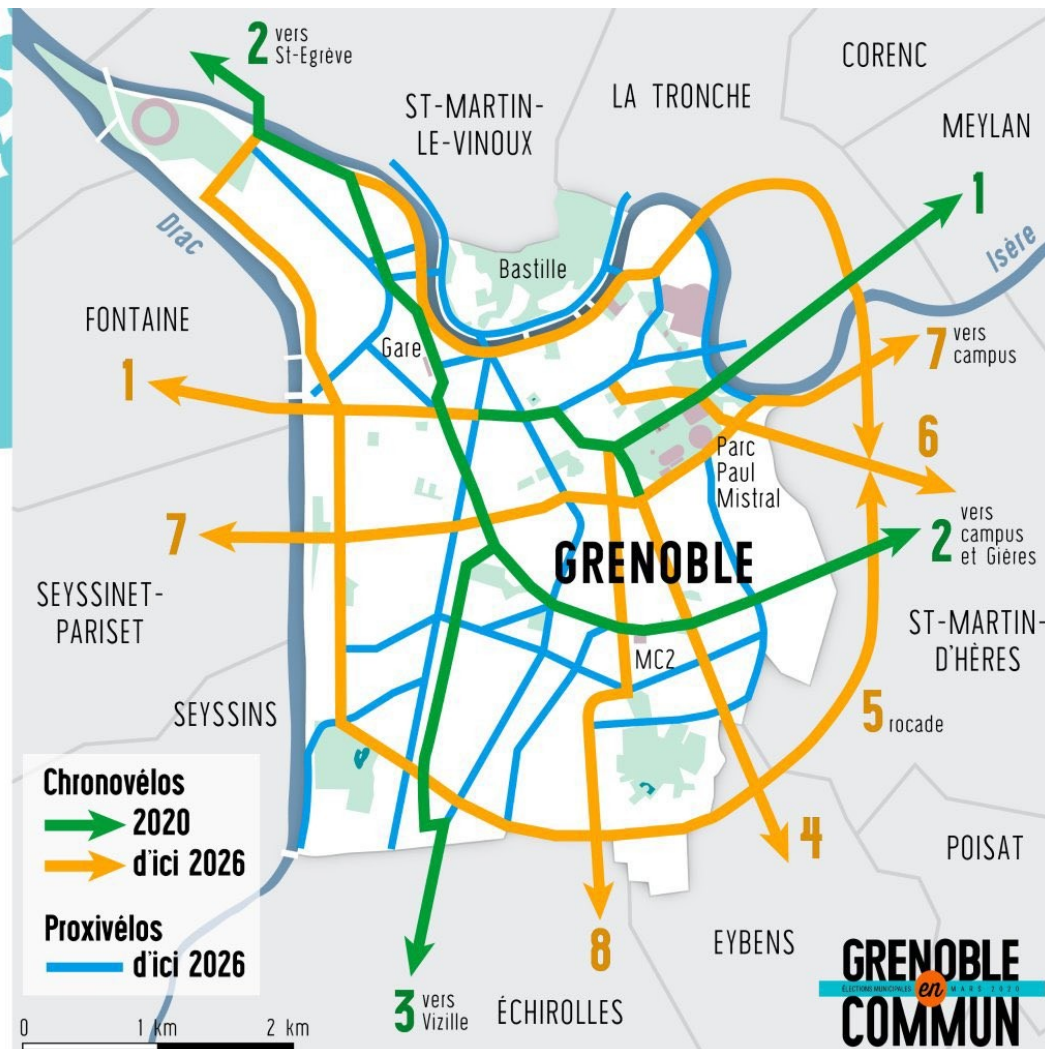




# MOBILITÉS :

ACCÉLÉRONS LA TRANSITION !

8 CHRONOVÉLOS  
ET UN NOUVEAU  
RÉSEAU CYCLABLE  
PROXIVÉLO



PROJECTION DE L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU CHRONOVÉLO ET PROXIVÉLO D'ICI 2026



Cristal et Minéraux

Cristal et Minéraux

Cristal et Minéraux



AMACHA  
Restaurant

BARBERS

CRISTAL ET MINÉRAUX

AMAZON

AMACHA

AMACHA

AMACHA

AMACHA

AMACHA

AMACHA

AMACHA

AMACHA

AMACHA

AMACHA









## Comment demander un badge d'accès ?

● Je souhaite demander ou modifier ou renouveler un badge d'accès aux zones piétonnes (pour les résident-es, com-merçant-es et profession-net-les de Grenoble):

→ Saisissez la demande sur le formulaire en ligne sur [grenoble.fr](http://grenoble.fr)

→ Après réception du mail de validation de votre demande, le badge d'accès sera à retirer au *Pôle accueil relations usagers* 50 Avenue Maréchal Randon.

● J'ai besoin d'une aide particulière pour effectuer la démarche  
→ Contactez le *Pôle accueil relations usagers*

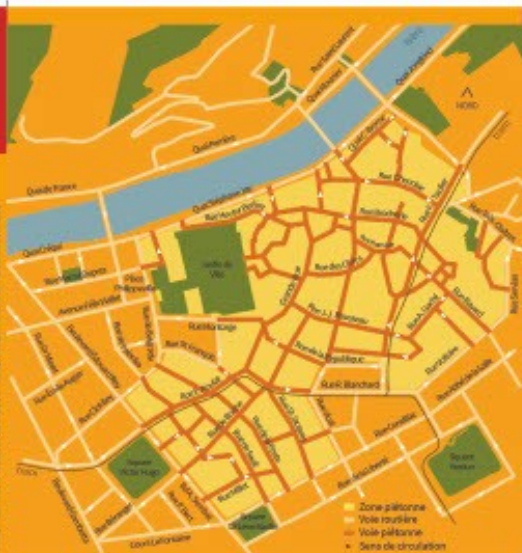


● Je dois faire des travaux ou je dois emménager ou déménager

en zone piétonne et j'ai besoin d'un badge

→ Effectuez la démarche en ligne sur [grenoble.fr](http://grenoble.fr): autorisation de stationnement pour déménagement ou travaux

● Cas particuliers: les personnes à mobilité réduite peuvent demander un badge pour accéder aux zones piétonnes 7j/7 et 24h/24 avec un arrêt temporaire autorisé pendant 40 minutes maximum.



Sens de circulation des rues de la zone piétonne



## Où stationner en dehors des zones piétonnes ?

Désireuses de favoriser l'usage des modes de déplacements doux et alternatifs à la voiture individuelle, la Ville de Grenoble et la Métropole organisent la stationnement des personnes résidentes et de passage. En incitant à la rotation, elles favorisent l'accès aux commerces et aux activités urbaines.

Par ailleurs pour répondre aux besoins des résident-es du centre-ville, la Ville a instauré un tarif préférentiel pour le stationnement en surface et la Métropole propose différents abonnements dans les parkings en ouvrage.

De nouveaux aménagements de stationnement, des abonnements à tarif attractif, des modes de paiement plus adaptés, des modalités d'abonnement simplifiées: ce sont autant de mesures qui

contribuent à faciliter la vie quotidienne des habitants et habitants de Grenoble.

● La vidéo-verbalisation est en place depuis plusieurs mois, un opérateur vidéo ralève l'infraction via la vidéo à distance.

● Le *Pôle accueil relations usagers* est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches. 50, avenue Maréchal Randon 04 76 76 36 13

Accueil et public:  
Lundi 8h30 / 12h \* 13h / 16h30  
Mardi 8h30 / 12h Fermeture  
l'après-midi (physique et téléphonique)  
Mercredi 8h30 / 12h \* 13h / 16h30  
Jeudi 8h30 / 12h \* 13h / 16h30  
Vendredi 8h30 / 12h \* 13h / 16h30.

● A noter Le badge est prêté gratuitement pour 2 ans. En cas de perte, détérioration, vol ou non restitution, il sera facturé 106 €.

En savoir plus  
Où stationner  
à Grenoble en dehors  
des zones piétonnes ?



# ici le piéton est roi !

Les autres sont au pas.

Partageons l'espace pour le confort de tous et toutes dans la zone piétonne



## La zone piétonne à Grenoble un espace partagé pour tous et toutes

Dans l'hyper centre-ville de Grenoble, la zone piétonne vise à créer un climat apaisé et un espace partagé pour tous et toutes.

- Les piétones et piétons sont prioritaires.

- Les autres, vélos, trottinettes, véhicules autorisés, se déplacent au pas.

Cela signifie que leur vitesse ne doit pas excéder celle d'une personne qui se déplace en marchant.

- Voitures, camions, scooters, motos et mobylettes sont interdits, sauf cas particuliers.

**Livreurs et livreuses**  
6h à 11h30  
**Commerçants-es**  
24h/24  
Arrêt temporaire de 20 mn  
toutes les 3 H



JUSQU'À 12h40 AMÉRIQUE



**Piétones et piétons**  
24h/24  
Toute la chaussée  
Jeux autorisés



**Personnes en situation de handicap**  
24h/24  
Arrêt temporaire de 40 mn



**Trottinettes**  
24h/24



**Vélos**  
24h/24



GRENOBLE  
ZONE PIÉTONNE

**Riverains-es avec garage avec badge d'accès**  
24h/24  
Stationnement sur zone privative

**Riverains-es avec badge d'accès**  
Du lundi au samedi 18h à 13h40  
Dimanche et jour férié 24h/24  
Arrêt temporaire de 20 mn

## Qui est autorisé à circuler dans la zone piétonne ?

Sur la commune de Grenoble, l'accès motorisé aux voies piétonnes est autorisé :

- aux usagers et usagères détenteurs et détentrices d'un badge d'accès, du lundi au samedi de 18h à 13h40, les dimanches et jours fériés 24h/24, pour une durée de 20 minutes maximum.

- aux riverains et riveraines avec garage → arrêt et stationnement obligatoires sur la zone privative.

- aux personnes à mobilité réduite → Tj/7 et 24h/24 avec un arrêt temporaire autorisé pendant 40 minutes maximum.

- aux commerçants-es accès 24h/24 pour un arrêt temporaire sur voie piétonne de 20 minutes maximum toutes les 3 heures.

- aux livreurs et livreuses de 6h à 11h30 → accès avec le bouton Livraison.

En sa voir plus le règlement complet des zones piétonnes



